

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 10 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	12

Date de la convocation

03 AVR. 2024

Date d'affichage

03 AVR. 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents, M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Absents excusés : M Vanneck GASPARIANI, Mme Estelle GOURIER, Mme Michèle MAYRAN pouvoir à Mme Martine GOUZENNE

Secrétaire de séance : Maryse DARNAUD

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Conformément à l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2024, le maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition définitives de 2023 les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'appliquer pour 2024, les taux suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.08
Taxe sur le foncier bâti :	52.04
Taxe sur le foncier non bâti :	75.42

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire
publication

du _____

Le Maire

Marie-Line EVERLET

